

Sommaire

SIGLES ET ABREVIATIONS	i
LISTE DES ANNEXES	ii
INTRODUCTION	1
I- LES EXPOSES	2
A. QUELQUES AXES DE LA CIRCULAIRE 2017	2
B. PROBMIS 2017	4
1. Les incidences des améliorations de la circulaire 2017 sur le dispositif PROBMIS ...	4
2. Présentation technique	5
I- LES ECHANGES	5
CONCLUSION	6

INTRODUCTION

Le séminaire d'appropriation de la circulaire portant exécution et contrôle de l'exécution du budget de l'Etat pour l'exercice 2017 et de mise à niveau des utilisateurs du dispositif PROBMIS initié par le Ministre des Finances à l'attention des intervenants de la chaîne de la dépense et présidé par le Chef de la Division du Contrôle Budgétaire, de l'Audit et de la Qualité de la Dépense (DCOB), s'est déroulé en trois phases. Il visait à rappeler aux uns et aux autres la séparation qui existe entre les Ordonnateurs et les Contrôleurs Financiers d'une part, à les responsabiliser dans le processus d'exécution du budget de l'Etat d'autre part, mais aussi de les sensibiliser sur les évolutions de la réglementation et sa prise en compte dans le dispositif informatique.

La première phase, qui a eu lieu le 17 janvier 2017 dans la Salle des Actes du Ministère des Finances, était destinée aux personnels de certaines structures du Ministère des Finances, notamment ceux de la Sous-direction du Contrôle Financier, de la Division de la Préparation du Budget, de la Division Informatique, de la Division des Systèmes d'Informations et de la Division du Contrôle Budgétaire, de l'Audit et de la Qualité de la Dépense. A l'issue de cette formation, les participants qui constitueront des « **personnels-métiers** », seront chargés d'accompagner les administrations dans la mise en œuvre du budget à l'aide de l'application PROBMIS (*Annexe 1*).

La deuxième phase, qui s'adressait aux Ordonnateurs et aux Contrôleurs Financiers des ministères, s'est tenue le 18 janvier 2017 au Palais des Congrès de Yaoundé (*Annexe 2*).

Quant à la troisième phase, elle s'est déroulée le 26 janvier 2017 dans la Salle des Actes du Ministère des Finances et a concerné exclusivement les ordonnateurs du Ministère des Finances. L'intérêt de cette spécificité réside dans le fait que le Ministre des Finances, qui est chargé de veiller à la bonne exécution du budget, doit prêcher par le bon exemple (*Annexe 3*).

A l'issue de cette série de séminaires, il est attendu des participants qu'ils s'imprègnent du substrat de la circulaire et maîtrisent le dispositif PROBMIS 2017.

Le présent rapport, qui fait l'économie de ces interventions, met également en exergue les échanges entre les exposants et les participants qui ont animé les travaux, et débouche sur un certain nombre de propositions et recommandations.

I- LES EXPOSES

Au cours de ces travaux, les points ci-après ont été développés:

- **Quelques axes de la circulaire d'exécution et de contrôle de l'exécution du budget 2017**, exposé présenté par Monsieur **Ntsek Serge Dieudonné** (DCOB) ; (*Annexe 4*)
- **PROBMIS 2017**, exposé présenté par Monsieur **FOSSO Pierre Bernard** (PDG SI-IC). (*Annexe 5*)

A. QUELQUES AXES DE LA CIRCULAIRE 2017

Dans cette partie, l'exposant a tout d'abord rappelé l'objectif de la présentation qui est de permettre une meilleure compréhension de la législation et de la réglementation en matière d'exécution des budgets publics, présenté l'environnement interne et international du budget 2017, précisé sa répartition en recettes et en dépenses, ainsi que quelques hypothèses macroéconomiques qui ont présidé à son élaboration.

Il a ensuite présenté la circulaire comme instrument d'exécution harmonieuse du budget 2017. En effet, la circulaire tire son fondement juridique des lois portant régimes financiers de l'Etat et des CTD. Elle a été signée le 28 décembre 2016 et disponible en versions française et anglaise. Elle comprend 9 titres, 39 chapitres et 769 points.

Enfin, l'intervenant a décliné quelques aspects importants de la circulaire 2017, notamment :

- l'harmonisation des taux de TVA à 19,25% ;
- l'exonération des prestations relatives aux médicaments et consommables médicaux de la TSR ;
- la consécration des mesures de soutien à la croissance économique ;
- le rappel de la nomenclature budgétaire de l'Etat, des EPA et des CTD ;
- la clarification du circuit de la dépense ; **Annexe 6 (Schéma du circuit de la dépense clarifié)**
- les cas d'exonération de l'autorisation préalable du MINFI en ce qui concerne les délégations ponctuelles ;
- la précision sur les modalités de perception de certains avantages financiers, notamment les primes spécifiques, indemnités spécifiques, primes pour travaux spéciaux ;
- le resserrement de la procédure de mise à disposition des fonds ;
- le rappel des modalités de déplacements temporaires et des taux applicables ;

- la possibilité d'achat des titres de transport aérien par déblocage de fonds auprès des agences de voyage agréées ;
- la liquidation, la retenue et le reversement de la TVA sur toutes les décisions de déblocage de fonds effectué sur des natures économiques soumises à cet impôt en procédure normale ;
- le retrait de la fonction de Contrôleur Financier aux Sous-préfets, au profit des Contrôleurs Financiers Départementaux. Cette mesure vise à résoudre le problème de la remontée de l'information budgétaire entre autres;
- la prise en charge des consommations d'eau, d'électricité, de téléphone et de télex dans les EPA, les CTD et les autres organismes publics. L'engagement de ces dépenses au niveau des ministères est strictement interdit. Les EPA, les CTD et les autres organismes publics doivent désormais prévoir ces dépenses dans leurs budgets;
- le statut des personnels de l'Etat dans ou auprès des EPA, des CTD et des organismes subventionnés. Ces personnels doivent présenter un bulletin nul et être pris exclusivement en charge par l'organisme de détachement ;
- le plafonnement des virements de crédits à 5% dans le chapitre;
- le plafonnement des avenants à 30% du marché de base ;
- l'interdiction de réengager les reliquats de crédits d'investissement issus du jeu de la concurrence ;
- la non soumission des carburants et lubrifiants à la procédure d'enregistrement ;
- la mise à la retraite des personnels de l'Etat atteints par la limite d'âge en tenant compte de ceux qui ont une dérogation du Président de la République ainsi que des autorités administratives ;
- l'exigence de l'agrément du Président de la République pour tout contrat de gardiennage ;
- l'exigence de la fiche d'expression des besoins dans la liasse de la dépense. Cette pièce qui avait été retirée a été remise pour promouvoir et garantir une meilleure qualité de la dépense ;
- la justification des opérations en caisse d'avance ;
- le maintien du certificat de non exclusion à la commande publique pour les marchés et lettres-commande. Pour les bons de commande, seule la photocopie du certificat datant de moins de trois mois sera exigée.

Avant de clôturer son exposé, l'intervenant s'est appesanti sur le respect du calendrier budgétaire. A ce propos, il a exhorté les ordonnateurs à procéder à l'accréditation de leurs collaborateurs au plus tard le 30 janvier 2017. Il a également demandé à la Division de la Préparation du Budget de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les droits de régulations soient engagés au plus tard le 30 mars 2017.

S'agissant des délais du 30 novembre et du 31 décembre 2017, ils sont prescrits par les régimes financiers et sont d'application rigoureuse.

En ce qui concerne le délai du 15 octobre, il s'agit d'un délai de prudence du Ministre des Finances qui vise à assurer une exécution harmonieuse du budget. Il est pris dans le cadre de ses prérogatives conférées par l'article 45 du Régime Financier de l'Etat qui dispose que « **le ministre des finances veille à la bonne exécution des Lois de Finances** ».

B. PROBMIS 2017

Le deuxième exposé a comporté deux volets : les incidences des améliorations de la circulaire 2017 sur le dispositif PROBMIS, développés par Monsieur FOSSO Pierre Bernard et la présentation technique, développée par Monsieur WETI Jean Emmanuel (responsable technique de SI-IC).

1. Les incidences des améliorations de la circulaire 2017 sur le dispositif PROBMIS

L'exposant a tout d'abord rappelé les préalables pour une bonne exécution du budget 2017 ; ensuite il a présenté quelques exigences organisationnelles pour la bonne tenue des comptabilités ; et enfin il est revenu sur les étapes qui constituent le cycle du budget-programme (l'élaboration, la budgétisation, l'exécution et le suivi-évaluation).

Ces améliorations sont faites dans le but de faciliter l'absorption de la réforme par les intervenants, permettre une bonne tenue des comptabilités et simplifier le processus d'exécution du budget.

Ainsi dans le cadre de la simplification des processus, les éléments de l'engagement juridique et financier sont saisis au même moment. Tous les contrôles de régularité (accréditation, disponibilité des crédits, etc....) seront faits de manière concomitante par l'ordonnateur. Le traitement de l'autorisation d'engagement est conclu par l'édition du Certificat d'Engagement qui établit l'engagement juridique de l'Etat édité par l'ordonnateur.

Pour les dépenses en procédure simplifiée, les phases de traitement de l'autorisation d'engagement et des crédits de paiement sont concomitantes. Cette simplification permet de traiter rapidement les dossiers et éviter les allers-retours entre le Contrôleur Financier et l'Ordonnateur. Ainsi, une fois l'enregistrement des éléments de l'engagement juridique et financier fait, la réservation des crédits, l'édition du certificat d'engagement et l'édition de l'ordonnance de paiement effectués,

l'ordonnateur transmet la liasse au Contrôleur Financier qui effectue un contrôle de conformité, édite le titre de créance et transmet l'ensemble de la liasse au comptable public.

Pour les dépenses en procédure normale, la procédure est classique avec deux passages de la liasse chez le Contrôleur Financier pour les commandes de moins de cinq millions et trois passages pour celles concernant les lettre-commandes et marchés. Il est important de noter que le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) fournis par le prestataire au début du processus sera utilisé jusqu'au paiement. Il n'est donc plus possible de changer de compte bancaire une fois le processus enclenché.

2. Présentation technique

L'exposant a, par des cas pratiques, décrit le processus de traitement d'une dépense, de la phase d'engagement au paiement, tout en différenciant la procédure normale de la procédure simplifiée.

Il a également présenté le contenu de l'application en insistant sur les menus qui ont été améliorés dans le but de faciliter les traitements.

Dans le menu « procédure simplifiée » par exemple, ne figurent désormais que les dépenses qui rentrent dans le champ de cette procédure (primes, mises à disposition de fonds, autorisations de dépenses, frais de relève, missions à l'étranger, missions à l'intérieur, caisses d'avance...). Ceci constitue une véritable innovation car aucune autre dépense ne peut être saisie dans ce menu.

Dans le menu « procédure normale », il est désormais impossible de créer l'immatriculation d'un contribuable car le fichier des contribuables figure déjà dans le système informatique que la Direction Générale des Impôts s'attèle à mettre à jour.

D'autres innovations techniques disponibles dans l'application, portent entre autres sur :

- l'intégration du Plan de Travail Annuel (PTA) des administrations ;
- le poste comptable assignataire qui sera précisé en tenant compte de la mise en fonctionnement des paieries spécialisées ;
- l'évaluation du délai de traitement des dossiers au niveau des Contrôles Financiers.

I- LES ECHANGES

A l'issue des présentations, les préoccupations pour lesquelles les exposants ont donné des réponses précises ont porté entre autres sur :

- le traitement des caisses d'avances et des reliquats de crédits des missions ;
- le document sollicité lors du traitement des dépenses de gardiennage ;
- le changement du régime fiscal en milieu d'exercice budgétaire;
- la prise en charge dans l'application informatique des pénalités de retard lors de l'exécution des marchés publics ;
- les virements de crédits. A ce propos, les administrations devront être plus précises dans les demandes de virement tout en restant dans le canevas budget-programme/performance. A l'évidence, les demandes de virements en début d'exercice traduisent une mauvaise budgétisation de ces structures ;
- les justifications des déblocages de fonds et l'exigence des comptes d'emploi des déblocages précédents ;
- la création d'un menu dans l'application pouvant permettre la suppression automatique des doubles emplois des déblocages de fonds ;
- la corrélation entre les primes accordées et le rendement, voire la performance du bénéficiaire ;
- la faible qualité du Plan de Travail Annuel et le mauvais montage du budget;
- l'absence d'un contrôle de gestion dans le renseignement des éléments de performance ;
- l'amélioration de la communication entre PROBMIS et CADRE ;
- le contrôle des délais de traitement des dossiers transmis aux Contrôleurs Financiers ;
- la traduction du logiciel PROBMIS en version anglaise. A ce sujet, le PDG SI-IC a rassuré l'assistance qu'il est possible de basculer d'une version à une autre à travers certains menus dans le dispositif ;
- l'absence d'un environnement PROBMIS au niveau de certains ordonnateurs ;
- les critères de retenue de la TVA sur les décisions de déblocages de fonds des dépenses qui ne rentrent pas dans le champ d'application de la procédure simplifiée ;
- le délai d'implémentation dans PROBMIS des fichiers de la DGI.

CONCLUSION

Avant de clôturer les travaux, le président de séance a demandé à la Division des Systèmes d'Information et la Division Informatique de préparer un plan de déploiement des personnels chargés d'installer l'application PROBMIS dans les structures du Ministère des Finances. ***Annexe 7 (Plan de déploiement des personnels)***

Cette série de séminaires s'est achevée par une note de satisfaction au regard de la qualité des interventions et des échanges qui ont meublé les travaux. /-